

BIOSYNEX

Société Anonyme

22 boulevard Sébastien Brant
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société

Assemblée générale du 9 mai 2022 (18ème résolution)

Elie DANAN
30, avenue de la Paix
67000 Strasbourg

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

BIOSYNEX

Société Anonyme

22 boulevard Sébastien Brant
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société

Assemblée générale du 9 mai 2022 (18ème résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant un nominal supérieur à 500 000 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Strasbourg, le 21 avril 2022

Les commissaires aux comptes

Elie DANAN

Deloitte & Associés



Loïc MULLER

Marc PIOTRAUT